



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-302

PUBLIÉ LE 10 AOÛT 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

| | |
|---|---------|
| R32-2021-07-05-00489 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE A SOLESMES (6 pages) | Page 4 |
| R32-2021-07-05-00485 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LE PEVELE A SAMEON (6 pages) | Page 11 |
| R32-2021-07-05-00484 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD MERICI A SAINT SAULVE (6 pages) | Page 18 |
| R32-2021-07-05-00486 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX A SEBOURG (6 pages) | Page 25 |
| R32-2021-07-05-00493 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD ABBE LEFRANÇOIS A STEENWERCK (6 pages) | Page 32 |
| R32-2021-07-05-00487 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD ARBRE DE VIE ; LES AUGUSTINES A SECLIN (6 pages) | Page 39 |
| R32-2021-07-05-00488 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LA RENAISSANCE A SIN LE NOBLE (6 pages) | Page 46 |
| R32-2021-07-05-00494 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LE LOGIS DE LA PEVELE ET ST CAMILLE A TEMPLEUVE (6 pages) | Page 53 |
| R32-2021-07-05-00482 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LES CHARMILLES A SAINT SAULVE (6 pages) | Page 60 |
| R32-2021-07-05-00491 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LES MYOSOTIS A STEENBECQUE (6 pages) | Page 67 |
| R32-2021-07-05-00483 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD LOUIS SERBAT A SAINT SAULVE (6 pages) | Page 74 |
| R32-2021-07-05-00492 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE L EHPAD RES DE CLOOSTERMEULEN A STEENVOORDE (6 pages) | Page 81 |

R32-2021-07-05-00490 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021??DE
L EHPAD SOMANIA A SOMAIN (6 pages)

Page 88

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00489

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE A
SOLESMES

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD FLORENCE NIGHTINGALE A SOLESMES
FINESS : 59 078 357 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 juin 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Florence Nightingale de SOLESMES et géré par le gestionnaire Florence Nightingale ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 777 068,56 €** au titre de l'année 2021, dont -21 996,85 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **148 089,05 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 277 220,28 | 53,02 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 65 778,25 | |
| Financements complémentaires | 254 045,83 | |
| Hébergement temporaire | 44 287,67 | 30,33 |
| Accueil de Jour | 135 736,53 | 45,07 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 799 065,41 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 299 217,13 | 53,93 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 65 778,25 | |
| Financements complémentaires | 254 045,83 | |
| Hébergement temporaire | 44 287,67 | 30,33 |
| Accueil de Jour | 135 736,53 | 45,07 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **149 922,12 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Florence Nightingale identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 149 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 357 7).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Florence Nightingale de SOLESMES**
FINESS : **59 078 357 7**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|--------|-----|------------------|
| 66 | 850 | 252 | GLOBAL | OUI | 1 226 336,72 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| PASA : | 14 | 65 081,87 € |
| Financements complémentaires : | / | 95 258,95 € |
| Hébergement temporaire : | 4 | 43 818,81 € |
| Accueil de jour : | 12 | 134 299,53 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **16 731,96 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **158 839,36 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- La revalorisation des médecins : Dans la mesure où les modalités de répartition de 2020 qui prévoyaient initialement une répartition entre l'ensemble des EHPAD publics en TG doivent être revues, les crédits qui avaient été alloués en 2020 sont temporairement repris. Votre dotation est donc diminuée de **-1 060,40 €**. La répartition de ces crédits en année pleine sera revue lors de la campagne budgétaire de cet automne.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Florence Nightingale.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Florence Nightingale de SOLESMES

- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **59 758,61 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

| | Dotation accordée ARS | Crédits consommés | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
| Primes exceptionnelles Covid-19 | 76 500,00 € | 74 250,00 € | -2 250,00 € |
| Surcoûts RH | 2 531,06 € | 0,00 € | -2 531,06 € |
| Surcoûts EPI | 6 490,35 € | 0,00 € | -6 490,35 € |
| Autres surcoûts | 10 725,44 € | 0,00 € | -10 725,44 € |

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|----------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 1 564 795,88 € |
| Crédits de reconduction : | 16 731,96 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 158 839,36 € |
| Revalorisation Ségur Méd : | -1 060,40 € |
| Résorption des écarts : | 59 758,61 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 799 065,41 €

Crédits non reconductibles

Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

| | |
|-------------------------|--------------|
| Prime Covid-19 : | -2 250,00 € |
| Surcoûts EPI : | -6 490,35 € |
| Surcoûts RH : | -2 531,06 € |
| Autres Surcoûts : | -10 725,44 € |

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : -21 996,85 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 777 068,56 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|----------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 1 799 065,41 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | -21 996,85 € |

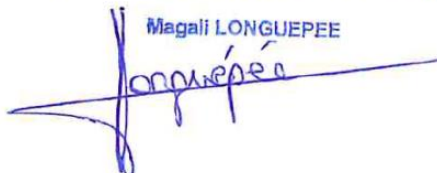
En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SOLESMES identifié sous le numéro FINESS : 59 078 357 7 à hauteur de :
1 777 068,56 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00485

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LE PEVELE A SAMEON

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE PEVELE A SAMEON
FINESS : 59 078 740 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu l'arrêté préfectoral conjoint en date du 03 mars 2009 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Le Pévèle de SAMEON et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 268 146,07 €** au titre de l'année 2021, dont 16 982,03 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **105 678,84 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 986 655,14 | 40,96 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 67 853,98 | |
| Financements complémentaires | 177 003,78 | |
| Hébergement temporaire | 36 633,17 | 33,45 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 251 164,04 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 969 673,11 | 40,25 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 67 853,98 | |
| Financements complémentaires | 177 003,78 | |
| Hébergement temporaire | 36 633,17 | 33,45 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

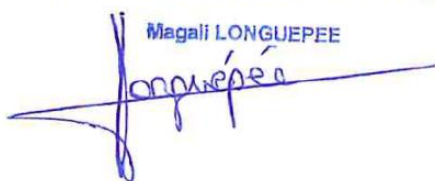
La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **104 263,67 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 740 4).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Le Pévèle de SAMEON**
FINESS : **59 078 740 4**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|---------|-----|------------------|
| 66 | 757 | 249 | PARTIEL | NON | 959 495,24 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| PASA : | 14 | 67 135,63 € |
| Financements complémentaires : | / | 38 804,64 € |
| Hébergement temporaire : | 3 | 36 245,34 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **11 699,26 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **137 783,93 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Fondation partage et vie.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Le Pévèle de SAMEON

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

| | Dotation accordée ARS | Crédits consommés | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------|
| Primes exceptionnelles Covid-19 | 67 693,28 € | 67 693,28 € | 0,00 € |
| Surcoûts RH | 48 064,00 € | 48 064,00 € | 0,00 € |
| Surcoûts EPI | 21 394,70 € | 21 394,70 € | 0,00 € |
| Autres surcoûts | 17 600,66 € | 17 600,66 € | 0,00 € |

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **2 200,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **5 744,75 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **9 037,28 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|----------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 1 101 680,85 € |
| Crédits de reconduction : | 11 699,26 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 137 783,93 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 251 164,04 €

Crédits non reconductibles

| | |
|--|------------|
| Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : | 2 200,00 € |
| Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : | 9 037,28 € |
| Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : | 5 744,75 € |

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 16 982,03 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 268 146,07 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|----------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 1 251 164,04 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | 16 982,03 € |

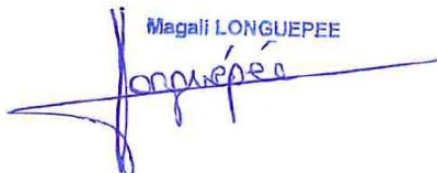
En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SAMEON identifié sous le numéro FINESS : 59 078 740 4 à hauteur de :
1 268 146,07 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00484

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD MERICI A SAINT SAULVE

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD MERICI A SAINT SAULVE
FINESS : 59 078 849 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 23 novembre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Mérici de SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire ASSO MERICI ST SAULVE ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **869 443,85 €** au titre de l'année 2021, dont 38 043,06 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **72 453,65 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 751 847,81 | 35,51 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 117 596,04 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **831 400,79 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 713 804,75 | 33,72 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 117 596,04 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **69 283,40 €**.

- ARTICLE 3** Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSO MERICI ST SAULVE identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 171 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 849 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Mérici de SAINT SAULVE**
FINESS : **59 078 849 3**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|---------|-----|------------------|
| 58 | 690 | 187 | PARTIEL | NON | 549 908,86 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| Financements complémentaires : | / | 25 780,60 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **6 159,87 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **91 539,59 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **158 011,87 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire ASSO MERICI ST SAULVE.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Mérici de SAINT SAULVE

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

Sans réponse de votre part à l'enquête du mois de juin lancée par l'ARS et relative à la consommation des CNR Covid19 alloués en 2020, l'octroi de nouveaux CNR pour l'exercice 2021 est suspendu jusqu'à réception par l'ARS de l'enquête dûment complétée. Ces éléments ont fait l'objet d'une communication auprès des fédérations, au sein même de l'enquête et des relances qui vous ont été adressées et sont prévus au ROB 2021.

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **2 050,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **20 610,95 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **14 720,90 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|--------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 575 689,46 € |
| Crédits de reconduction : | 6 159,87 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 91 539,59 € |
| Résorption des écarts : | 158 011,87 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 831 400,79 €

Crédits non reconductibles

| | |
|--|-------------|
| Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : | 2 050,00 € |
| Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : | 14 720,90 € |
| Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : | 20 610,95 € |

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

| | |
|--|----------|
| Solde des autres Surcoûts 2020 : | 661,21 € |
|--|----------|

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 38 043,06 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **869 443,85 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 831 400,79 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | 38 043,06 € |

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

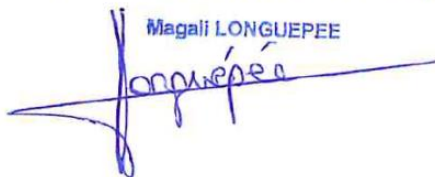
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SAINT SAULVE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 849 3 à hauteur de :

869 443,85 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00486

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE
PIERRE CACHEUX A SEBOURG

**DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD PUV MAISON COMMUNAUTAIRE PIERRE CACHEUX A SEBOURG
FINESS : 59 004 534 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 06 avril 2018 relative au transfert d'autorisation de l'EHPAD PUV Maison communautaire Pierre Cacheux de SEBOURG et géré par le gestionnaire Asso maison rurale Pierre CACHEUX ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **434 529,10 €** au titre de l'année 2021, dont 14 613,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **36 210,76 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 264 491,55 | 42,63 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 59 680,47 | |
| Hébergement temporaire | 38 463,47 | 35,13 |
| Accueil de Jour | 71 893,61 | 47,74 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **419 915,86 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 249 878,31 | 40,27 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 59 680,47 | |
| Hébergement temporaire | 38 463,47 | 35,13 |
| Accueil de Jour | 71 893,61 | 47,74 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **34 992,99 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

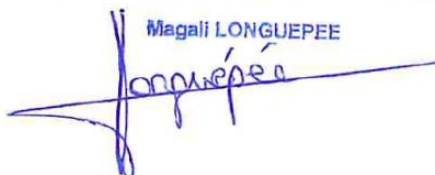
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Asso maison rurale Pierre CACHEUX identifiée sous le numéro FINESS : 59 005 993 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 534 0).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD PUV Maison communautaire Pierre Cacheux de SEBOURG**
FINESS : **59 004 534 0**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|---------|-----|------------------|
| 17 | 768 | 245 | PARTIEL | NON | 246 956,14 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| Financements complémentaires : | / | 13 083,83 € |
| Hébergement temporaire : | 3 | 38 056,27 € |
| Accueil de jour : | 6 | 71 132,49 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **3 950,75 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **46 456,64 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **279,74 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Asso maison rurale Pierre CACHEUX.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD PUV Maison communautaire Pierre Cacheux de SEBOURG

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

| | Dotation accordée ARS | Crédits consommés | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Primes exceptionnelles Covid-19 | 30 772,00 € | 30 772,00 € | 0,00 € |
| Surcoûts RH | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| Surcoûts EPI | 1 898,61 € | 4 875,44 € | 2 976,83 € |
| Autres surcoûts | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **600,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **7 581,60 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **1 025,25 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|--------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 369 228,73 € |
| Crédits de reconduction : | 3 950,75 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 46 456,64 € |
| Résorption des écarts : | 279,74 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 419 915,86 €

Crédits non reconductibles

| | |
|---|------------|
| Neutralisation de la convergence perte dépendance (total écart 2018 – 2021) : | 2 429,56 € |
| Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : | 600,00 € |
| Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : | 1 025,25 € |
| Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : | 7 581,60 € |

Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

Surcoûts EPI : 2 976,83 €

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 14 613,24 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **434 529,10 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 419 915,86 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | 14 613,24 € |

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

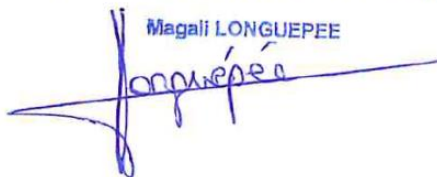
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SEBOURG identifié sous le numéro FINESS : 59 004 534 0 à hauteur de :

434 529,10 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00493

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD ABBE LEFRANÇOIS A STEENWERCK

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ABBE LEFRANÇOIS A STEENWERCK
FINESS : 59 078 285 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2010 de financement de la sécurité sociale pour 2011 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation et à l'extension du PASA à l'EHPAD Abbé Lefrançois de STEENWERCK et géré par le gestionnaire Abbé Lefrançois ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 312 170,94 €** au titre de l'année 2021, dont 137 680,44 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **109 347,58 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 046 732,41 | 35,85 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 70 258,81 | |
| Financements complémentaires | 169 363,63 | |
| Hébergement temporaire | 25 816,09 | 35,36 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 174 490,50 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 909 051,97 | 31,13 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 70 258,81 | |
| Financements complémentaires | 169 363,63 | |
| Hébergement temporaire | 25 816,09 | 35,36 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **97 874,21 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

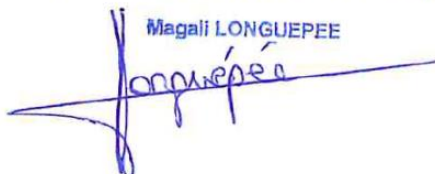
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Abbé Lefrançois identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 092 3 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 285 0).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Abbé Lefrançois de STEENWERCK**
FINESS : **59 078 285 0**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|---------|-----|------------------|
| 80 | 688 | 153 | PARTIEL | NON | 813 392,01 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| PASA : | 14 | 69 515,00 € |
| Financements complémentaires : | / | 65 752,25 € |
| Hébergement temporaire : | 2 | 25 542,78 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **10 423,96 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **102 907,83 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **86 956,67 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Abbé Lefrançois.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Abbé Lefrançois de STEENWERCK

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

| | Dotation accordée ARS | Crédits consommés | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|
| Primes exceptionnelles Covid-19 | 75 750,00 € | 72 000,00 € | -3 750,00 € |
| Surcoûts RH | 181 273,58 € | 181 273,58 € | 0,00 € |
| Surcoûts EPI | 17 896,03 € | 23 164,25 € | 5 268,22 € |
| Autres surcoûts | 28 129,29 € | 28 129,29 € | 0,00 € |

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **35 418,55 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **94 988,21 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|--------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 974 202,04 € |
| Crédits de reconduction : | 10 423,96 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 102 907,83 € |
| Résorption des écarts : | 86 956,67 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 174 490,50 €

Crédits non reconductibles

| | |
|--|-------------|
| Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : | 94 988,21 € |
| Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : | 35 418,55 € |

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

| | |
|--|------------|
| Solde des autres Surcoûts 2020 : | 5 755,46 € |
|--|------------|

Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

| | |
|------------------------|-------------|
| Prime Covid-19 : | -3 750,00 € |
| Surcoûts EPI : | 5 268,22 € |

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 137 680,44 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 312 170,94 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|----------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 1 174 490,50 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | 137 680,44 € |

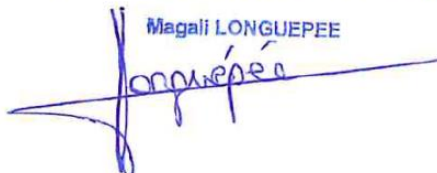
En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de STEENWERCK identifié sous le numéro FINESS : 59 078 285 0 à hauteur de :
1 312 170,94 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00487

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD ARBRE DE VIE ; LES AUGUSTINES A
SECLIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD ARBRE DE VIE ; LES AUGUSTINES A SECLIN
FINESS : 59 080 453 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 02 mars 2017 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Arbre de vie ; les augustines de SECLIN et géré par le gestionnaire GH Seclin Carvin ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 01 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **4 712 184,47 €** au titre de l'année 2021, dont 233 135,70 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **392 682,04 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 3 553 702,74 | 52,91 |
| UHR | 243 196,97 | |
| PASA | 70 487,34 | |
| Financements complémentaires | 678 118,82 | |
| Hébergement temporaire | 73 549,51 | 33,58 |
| Accueil de Jour | 93 129,09 | 46,38 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **4 479 048,77 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 3 320 567,04 | 49,44 |
| UHR | 243 196,97 | |
| PASA | 70 487,34 | |
| Financements complémentaires | 678 118,82 | |
| Hébergement temporaire | 73 549,51 | 33,58 |
| Accueil de Jour | 93 129,09 | 46,38 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **373 254,06 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

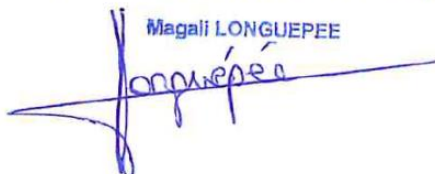
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire GH Seclin Carvin identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 022 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 453 0).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Arbre de vie ; les augustines de SECLIN**
FINESS : **59 080 453 0**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministériel n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|--------|-----|------------------|
| 184 | 756 | 240 | GLOBAL | OUI | 3 254 314,96 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| UHR : | 14 | 240 622,31 € |
| PASA : | 14 | 69 741,11 € |
| Financements complémentaires : | / | 282 201,31 € |
| Hébergement temporaire : | 6 | 72 770,86 € |
| Accueil de jour : | 8 | 92 143,16 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **42 898,27 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **395 535,48 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- La revalorisation des médecins : Dans la mesure où les modalités de répartition de 2020 qui prévoyaient initialement une répartition entre l'ensemble des EHPAD publics en TG doivent être revues, les crédits qui

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire GH Seclin Carvin.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Arbre de vie ; les augustines de SECLIN

avaient été alloués en 2020 sont temporairement repris. Votre dotation est donc diminuée de **-2 609,60 €**. La répartition de ces crédits en année pleine sera revue lors de la campagne budgétaire de cet automne.

- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **31 430,91 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

| | Dotation accordée ARS | Crédits consommés | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------------|
| Primes exceptionnelles Covid-19 | 157 050,00 € | 167 337,50 € | 10 287,50 € |
| Surcouts RH | 180 201,52 € | 180 201,51 € | 0,00 € |
| Surcouts EPI | 58 586,70 € | 34 095,78 € | -24 490,92 € |
| Autres surcouts | 60 462,51 € | 84 953,42 € | 24 490,92 € |

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **18 736,82 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **88 785,27 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|----------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 4 011 793,71 € |
| Crédits de reconduction : | 42 898,27 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 395 535,48 € |
| Revalorisation Ségur Méd : | -2 609,60 € |
| Résorption des écarts : | 31 430,91 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 4 479 048,77 €

Crédits non reconductibles

| | |
|--|-------------|
| Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : | 88 785,27 € |
| Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : | 18 736,82 € |

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

| | |
|---|-------------|
| Solde de la prime exceptionnelle 2020 : | 1 800,00 € |
| Solde des pertes de recettes 2020 : | 20 818,68 € |
| Solde des surcoûts EPI 2020 : | 17 047,89 € |
| Solde des surcoûts RH 2020 : | 65 160,68 € |
| Solde des autres Surcoûts 2020 : | 10 498,86 € |

Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

| | |
|-------------------------|--------------|
| Prime Covid-19 : | 10 287,50 € |
| Surcoûts EPI : | -24 490,92 € |
| Autres Surcoûts : | 24 490,92 € |

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 233 135,70 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **4 712 184,47 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

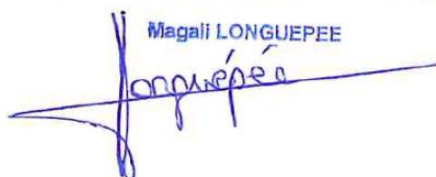
| | |
|---|----------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 4 479 048,77 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | 233 135,70 € |

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SECLIN identifié sous le numéro FINESS : 59 080 453 0 à hauteur de :
4 712 184,47 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE


Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00488

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LA RENAISSANCE A SIN LE NOBLE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LA RENAISSANCE A SIN LE NOBLE
FINESS : 59 080 990 1**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 24 janvier 2013 relative à la modification de la répartition de capacité et à l'extension de l'EHPAD La renaissance de SIN LE NOBLE et géré par le gestionnaire Fondation partage et vie ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **3 084 314,36 €** au titre de l'année 2021, dont 30 617,87 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **257 026,20 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 591 262,00 | 48,63 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 59 566,33 | |
| Financements complémentaires | 407 725,75 | |
| Hébergement temporaire | 25 760,28 | 35,29 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **3 053 696,49 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 560 644,13 | 48,05 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 59 566,33 | |
| Financements complémentaires | 407 725,75 | |
| Hébergement temporaire | 25 760,28 | 35,29 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **254 474,71 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

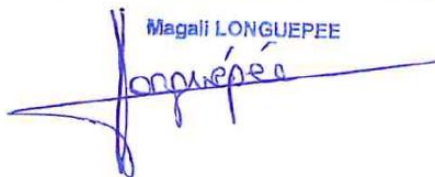
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation partage et vie identifiée sous le numéro FINESS : 92 002 856 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 080 990 1).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD La renaissance de SIN LE NOBLE**
FINESS : **59 080 990 1**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|--------|-----|------------------|
| 146 | 752 | 254 | GLOBAL | NON | 2 388 751,76 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| PASA : | 12 | 58 935,72 € |
| Financements complémentaires : | / | 89 385,91 € |
| Hébergement temporaire : | 2 | 25 487,56 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **27 419,40 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **317 383,41 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **146 332,73 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Fondation partage et vie.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD La renaissance de SIN LE NOBLE

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

| | Dotation accordée ARS | Crédits consommés | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------|
| Primes exceptionnelles Covid-19 | 134 961,76 € | 134 961,76 € | 0,00 € |
| Surcoûts RH | 99 215,00 € | 99 215,00 € | 0,00 € |
| Surcoûts EPI | 56 966,90 € | 56 966,90 € | 0,00 € |
| Autres surcoûts | 25 577,47 € | 25 577,47 € | 0,00 € |

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **3 050,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **781,08 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **26 591,64 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|----------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 2 562 560,95 € |
| Crédits de reconduction : | 27 419,40 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 317 383,41 € |
| Résorption des écarts : | 146 332,73 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 3 053 696,49 €

Crédits non reconductibles

| | |
|--|-------------|
| Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : | 3 050,00 € |
| Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : | 26 591,64 € |
| Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : | 781,08 € |

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

| | |
|--|----------|
| Solde des autres Surcoûts 2020 : | 195,15 € |
|--|----------|

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 30 617,87 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **3 084 314,36 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|----------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 3 053 696,49 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | 30 617,87 € |

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

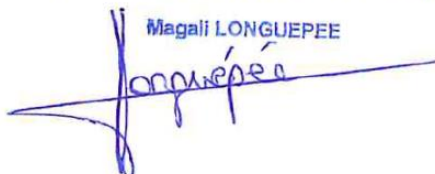
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SIN LE NOBLE identifié sous le numéro FINESS : 59 080 990 1 à hauteur de :

3 084 314,36 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPÉE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00494

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LE LOGIS DE LA PEVELE ET ST
CAMILLE A TEMPLEUVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LE LOGIS DE LA PEVELE ET ST CAMILLE A TEMPLEUVE
FINESS : 59 078 359 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Le logis de la Pévèle et St Camille de TEMPLEUVE et géré par le gestionnaire Le logis de la Pévèle et St Camille ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 450 998,89 €** au titre de l'année 2021, dont 92 505,70 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **120 916,57 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 255 099,89 | 39,08 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 195 899,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 358 493,19 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 162 594,19 | 36,20 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 195 899,00 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **113 207,77 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

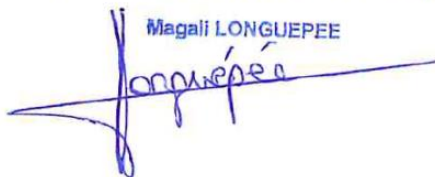
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Le logis de la Pèvèle et St Camille identifiée sous le numéro FINESS : 59 004 661 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 359 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Le logis de la Pévèle et St Camille de TEMPLEUVE**
FINESS : **59 078 359 3**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|---------|-----|------------------|
| 88 | 696 | 218 | PARTIEL | NON | 1 145 234,71 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| Financements complémentaires : | / | 76 054,33 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **13 067,79 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **119 030,89 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **5 105,47 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Le logis de la Pévèle et St Camille.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Le logis de la Pévèle et St Camille de TEMPLEUVE

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

| | Dotation accordée ARS | Crédits consommés | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------|
| Primes exceptionnelles Covid-19 | 91 350,00 € | 91 350,00 € | 0,00 € |
| Surcouts RH | 95 226,06 € | 95 226,06 € | 0,00 € |
| Surcouts EPI | 20 777,31 € | 20 777,31 € | 0,00 € |
| Autres surcouts | 8 441,34 € | 8 441,34 € | 0,00 € |

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **39 903,16 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **50 795,18 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|----------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 1 221 289,04 € |
| Crédits de reconduction : | 13 067,79 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 119 030,89 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 358 493,19 €

Crédits non reconductibles

| | |
|--|-------------|
| Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : | 50 795,18 € |
| Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : | 39 903,16 € |

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

| | |
|--|------------|
| Solde des autres Surcoûts 2020 : | 1 807,36 € |
|--|------------|

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 92 505,70 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 450 998,89 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|----------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 1 358 493,19 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | 92 505,70 € |

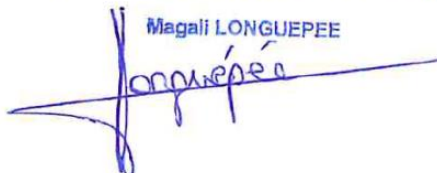
En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de TEMPLEUVE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 359 3 à hauteur de :
1 450 998,89 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00482

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES CHARMILLES A SAINT SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES CHARMILLES A SAINT SAULVE
FINESS : 59 002 098 8**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 04 février 2015 relative à la modification de la capacité de l'EHPAD Les Charmilles de SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire CCAS St Saulve ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **927 449,64 €** au titre de l'année 2021, dont 10 796,16 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **77 287,47 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 727 202,78 | 40,66 |
| UHR | 0,00 | / |
| PASA | 0,00 | / |
| Financements complémentaires | 117 640,86 | / |
| Hébergement temporaire | 13 255,04 | 36,32 |
| Accueil de Jour | 69 350,96 | 46,05 |
| PFR | 0,00 | / |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **916 653,48 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 716 406,62 | 40,06 |
| UHR | 0,00 | / |
| PASA | 0,00 | / |
| Financements complémentaires | 117 640,86 | / |
| Hébergement temporaire | 13 255,04 | 36,32 |
| Accueil de Jour | 69 350,96 | 46,05 |
| PFR | 0,00 | / |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **76 387,79 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

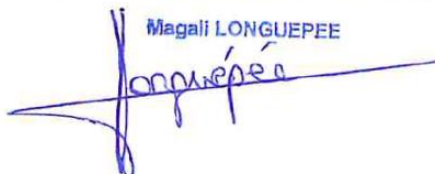
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS St Saulve identifiée sous le numéro FINESS : 59 079 845 0 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 002 098 8).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Les Charmilles de SAINT SAULVE**
FINESS : **59 002 098 8**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|---------|-----|------------------|
| 49 | 745 | 251 | PARTIEL | NON | 697 286,24 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| Financements complémentaires : | / | 47 679,22 € |
| Hébergement temporaire : | 1 | 13 114,71 € |
| Accueil de jour : | 6 | 68 616,76 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **8 845,66 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **69 451,47 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **11 659,42 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire CCAS St Saulve.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Charmilles de SAINT SAULVE

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

| | Dotation accordée ARS | Crédits consommés | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------|
| Primes exceptionnelles Covid-19 | 60 000,00 € | 60 000,00 € | 0,00 € |
| Surcouts RH | 4 960,69 € | 4 960,69 € | 0,00 € |
| Surcouts EPI | 4 823,20 € | 4 823,20 € | 0,00 € |
| Autres surcouts | 3 564,03 € | 3 564,03 € | 0,00 € |

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de **2 400,00 €** pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel - source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **6 655,77 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **1 170,55 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|--------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 826 696,93 € |
| Crédits de reconduction : | 8 845,66 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 69 451,47 € |
| Résorption des écarts : | 11 659,42 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 916 653,48 €

Crédits non reconductibles

| | |
|--|------------|
| Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage : | 2 400,00 € |
| Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : | 1 170,55 € |
| Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : | 6 655,77 € |

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

| | |
|--|----------|
| Solde des autres Surcoûts 2020 : | 569,84 € |
|--|----------|

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 10 796,16 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **927 449,64 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 916 653,48 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | 10 796,16 € |

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

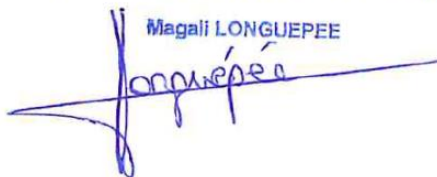
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SAINT SAULVE identifié sous le numéro FINESS : 59 002 098 8 à hauteur de :

927 449,64 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00491

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES MYOSOTIS A STEENBECQUE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LES MYOSOTIS A STEENBECQUE
FINESS : 59 078 284 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 28 octobre 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les Myosotis de STEENBECQUE et géré par le gestionnaire Les Myosotis ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **667 380,18 €** au titre de l'année 2021, dont 32 454,92 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **55 615,02 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 575 821,96 | 31,55 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 91 558,22 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **634 925,26 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 543 367,04 | 29,77 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 91 558,22 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **52 910,44 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

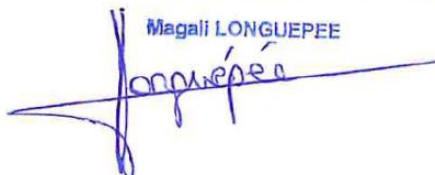
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Les Myosotis identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 091 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 284 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Les Myosotis de STEENBECQUE**
FINESS : **59 078 284 3**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|---------|-----|------------------|
| 50 | 664 | 144 | PARTIEL | NON | 535 253,52 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| Financements complémentaires : | / | 35 545,86 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **6 107,55 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **55 632,02 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **2 386,31 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Les Myosotis.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Myosotis de STEENBECQUE

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

| | Dotation accordée ARS | Crédits consommés | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|--------------------|
| Primes exceptionnelles Covid-19 | 47 250,00 € | 45 750,00 € | -1 500,00 € |
| Surcoûts RH | 69 304,27 € | 69 304,27 € | 0,00 € |
| Surcoûts EPI | 27 036,09 € | 27 036,09 € | 0,00 € |
| Autres surcoûts | 10 651,38 € | 10 651,38 € | 0,00 € |

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **11 471,14 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **20 877,69 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|--------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 570 799,38 € |
| Crédits de reconduction : | 6 107,55 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 55 632,02 € |
| Résorption des écarts : | 2 386,31 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 634 925,26 €

Crédits non reconductibles

| | |
|--|-------------|
| Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : | 20 877,69 € |
| Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : | 11 471,14 € |

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

| | |
|--|------------|
| Solde des autres Surcoûts 2020 : | 1 606,09 € |
|--|------------|

Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

| | |
|------------------------|-------------|
| Prime Covid-19 : | -1 500,00 € |
|------------------------|-------------|

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 32 454,92 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **667 380,18 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|--------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 634 925,26 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | 32 454,92 € |

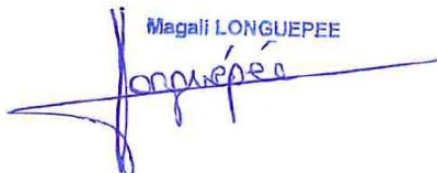
En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de STEENBECQUE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 284 3 à hauteur de :
667 380,18 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00483

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LOUIS SERBAT A SAINT SAULVE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD LOUIS SERBAT A SAINT SAULVE
FINESS : 59 078 753 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 21 juillet 2016 relative au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Louis Serbat de SAINT SAULVE et géré par le gestionnaire CH de Valenciennes ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 745 732,72 €** au titre de l'année 2021, dont 59 642,32 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **145 477,73 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 460 671,60 | 50,02 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 237 336,07 | |
| Hébergement temporaire | 47 725,05 | 32,69 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 686 090,40 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 401 029,28 | 47,98 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 237 336,07 | |
| Hébergement temporaire | 47 725,05 | 32,69 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **140 507,53 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

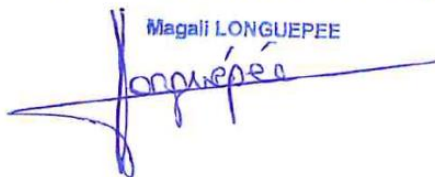
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Valenciennes identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 221 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 753 7).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Louis Serbat de SAINT SAULVE**
FINESS : **59 078 753 7**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|--------|-----|------------------|
| 80 | 679 | 254 | GLOBAL | OUI | 1 421 880,78 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| Financements complémentaires : | / | 88 360,20 € |
| Hébergement temporaire : | 4 | 47 219,80 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **1 440,05 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **149 036,73 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- La revalorisation des médecins : Dans la mesure où les modalités de répartition de 2020 qui prévoyaient initialement une répartition entre l'ensemble des EHPAD publics en TG doivent être revues, les crédits qui avaient été alloués en 2020 sont temporairement repris. Votre dotation est donc diminuée de **-995,66 €**. La répartition de ces crédits en année pleine sera revue lors de la campagne budgétaire de cet automne.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire CH de Valenciennes.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Louis Serbat de SAINT SAULVE

- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **-20 851,50 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

| | Dotation accordée ARS | Crédits consommés | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|-------------------|
| Primes exceptionnelles Covid-19 | 76 770,00 € | 76 770,00 € | 0,00 € |
| Surcoûts RH | 20 909,45 € | 26 679,99 € | 5 770,54 € |
| Surcoûts EPI | 815,00 € | 815,00 € | 0,00 € |
| Autres surcoûts | 6 924,07 € | 8 127,19 € | 1 203,12 € |

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **17 152,34 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **7 211,70 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|----------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 1 557 460,78 € |
| Crédits de reconduction : | 1 440,05 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 149 036,73 € |
| Revalorisation Ségur Méd : | -995,66 € |
| Résorption des écarts : | -20 851,50 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 686 090,40 €

Crédits non reconductibles

| | |
|--|-------------|
| Neutralisation de la convergence perte de soins (total écart 2018 – 2021) : | 27 770,39 € |
| Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : | 7 211,70 € |
| Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : | 17 152,34 € |

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

Solde des autres Surcoûts 2020 : 534,23 €

Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 pour 2020

| | |
|-------------------------|------------|
| Surcoûts RH : | 5 770,54 € |
| Autres Surcoûts : | 1 203,12 € |

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 59 642,32 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 745 732,72 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|----------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 1 686 090,40 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | 59 642,32 € |

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

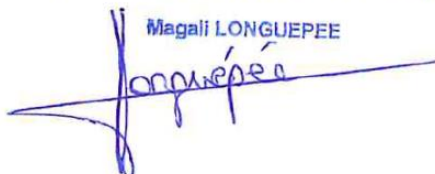
<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SAINT SAULVE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 753 7 à hauteur de :

1 745 732,72 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00492

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD RES DE CLOOSTERMEULEN A
STEENVOORDE

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD RES DE CLOOSTERMEULEN A STEENVOORDE
FINESS : 59 078 358 5**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 28 septembre 2018 relative à la modification de l'habilitation à l'aide sociale de l'EHPAD Rés de Cloostermeulen de STEENVOORDE et géré par le gestionnaire Rés de Cloostermeulen ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **1 492 728,30 €** au titre de l'année 2021, dont 81 064,14 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **124 394,03 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 289 161,86 | 39,24 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 203 566,44 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **1 411 664,16 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 208 097,72 | 36,78 |
| UHR | 0,00 | |
| PASA | 0,00 | |
| Financements complémentaires | 203 566,44 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 0,00 | 0,00 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **117 638,68 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

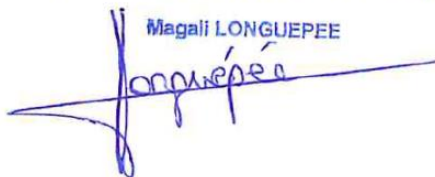
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Rés de Cloostermeulen identifiée sous le numéro FINESS : 59 000 133 5 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 078 358 5).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Rés de Cloostermeulen de STEENVOORDE**
FINESS : **59 078 358 5**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|---------|-----|------------------|
| 90 | 724 | 215 | PARTIEL | NON | 1 129 285,93 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| Financements complémentaires : | / | 79 031,08 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **12 928,99 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **123 689,73 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **66 728,43 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Rés de Cloostermeulen.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Rés de Cloostermeulen de STEENVOORDE

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

| | Dotation accordée ARS | Crédits consommés | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------|
| Primes exceptionnelles Covid-19 | 101 250,00 € | 101 250,00 € | 0,00 € |
| Surcouts RH | 155 333,45 € | 155 333,45 € | 0,00 € |
| Surcouts EPI | 20 283,04 € | 20 283,04 € | 0,00 € |
| Autres surcouts | 26 279,96 € | 26 279,96 € | 0,00 € |

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **27 009,39 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **51 486,62 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|----------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 1 208 317,01 € |
| Crédits de reconduction : | 12 928,99 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 123 689,73 € |
| Résorption des écarts : | 66 728,43 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 1 411 664,16 €

Crédits non reconductibles

| | |
|--|-------------|
| Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : | 51 486,62 € |
| Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : | 27 009,39 € |

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

| | |
|--|------------|
| Solde des autres Surcoûts 2020 : | 2 568,13 € |
|--|------------|

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 81 064,14 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **1 492 728,30 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|----------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 1 411 664,16 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | 81 064,14 € |

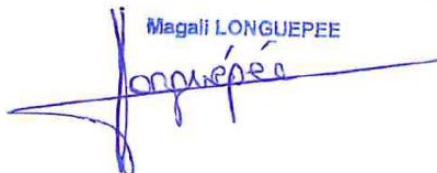
En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de STEENVOORDE identifié sous le numéro FINESS : 59 078 358 5 à hauteur de :
1 492 728,30 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00490

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD SOMANIA A SOMAIN

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021
DE L'EHPAD SOMANIA A SOMAIN
FINESS : 59 004 805 4**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
- Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reductibles afférents aux soins ;
- Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
- Vu la décision conjointe en date du 28 septembre 2018 relative à l'extension de l'EHPAD Somania de SOMAIN et géré par le gestionnaire CH de Somain ;
- Considérant la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à **2 801 568,88 €** au titre de l'année 2021, dont 426 127,83 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **233 464,07 €**.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 2 058 714,28 | 67,15 |
| UHR | 234 638,35 | |
| PASA | 65 197,98 | |
| Financements complémentaires | 377 898,97 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 65 119,30 | 43,24 |
| PFR | 0,00 | |

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à **2 375 441,05 €**.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

| | Forfait global de soins | Prix de journée |
|------------------------------|-------------------------|-----------------|
| Hébergement permanent | 1 632 586,45 | 53,25 |
| UHR | 234 638,35 | |
| PASA | 65 197,98 | |
| Financements complémentaires | 377 898,97 | |
| Hébergement temporaire | 0,00 | 0,00 |
| Accueil de Jour | 65 119,30 | 43,24 |
| PFR | 0,00 | |

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à **197 953,42 €**.

ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

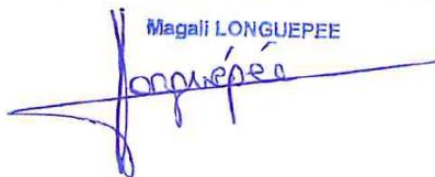
ARTICLE 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de Somain identifiée sous le numéro FINESS : 59 078 005 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 59 004 805 4).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Le Directeur général

Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marielle SCHEERS
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marielle.scheers@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire
PJ : Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : **EHPAD Somania de SOMAIN**
FINESS : **59 004 805 4**

Veillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministérielle n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

| Place | GMP | PMP | Tarif | PUI | Dotation pérenne |
|-------|-----|-----|--------|-----|------------------|
| 84 | 818 | 257 | GLOBAL | OUI | 1 382 752,03 € |

Autres modalités d'accueil au 1^{er} janvier 2021 :

| Type d'accueil | Places | Dotation pérenne |
|--------------------------------|--------|------------------|
| UHR : | 14 | 232 154,30 € |
| PASA : | 14 | 64 507,75 € |
| Financements complémentaires : | / | 167 702,13 € |
| Accueil de jour : | 6 | 64 429,90 € |

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de **20 440,34 €** prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur – CTI « socle » : Le montant de **209 649,83 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- La revalorisation des médecins : Dans la mesure où les modalités de répartition de 2020 qui prévoyaient initialement une répartition entre l'ensemble des EHPAD publics en TG doivent être revues, les crédits qui avaient été alloués en 2020 sont temporairement repris. Votre dotation est donc diminuée de **-1 234,20 €**. La répartition de ces crédits en année pleine sera revue lors de la campagne budgétaire de cet automne.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire CH de Somain.
Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Somania de SOMAIN

- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD : La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **235 038,97 €** est donc intégré à votre dotation HP.

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Esprève : Votre établissement bénéficie d'une dotation de **390 000,00 €** correspondant à un fonctionnement pour 3 années.
- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19 : Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

| | Dotation accordée ARS | Crédits consommés | Solde |
|---------------------------------|-----------------------|-------------------|---------------|
| Primes exceptionnelles Covid-19 | 84 900,00 € | 84 900,00 € | 0,00 € |
| Surcouts RH | 65 298,59 € | 65 298,59 € | 0,00 € |
| Surcouts EPI | 1 242,35 € | 1 242,35 € | 0,00 € |
| Autres surcouts | 5 949,11 € | 5 949,11 € | 0,00 € |

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de **10 084,92 €** est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de **25 892,91 €**. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

| | |
|--|----------------|
| Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : | 1 911 546,11 € |
| Crédits de reconduction : | 20 440,34 € |
| Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : | 209 649,83 € |
| Revalorisation Ségur Méd : | -1 234,20 € |
| Résorption des écarts : | 235 038,97 € |

Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 : 2 375 441,05 €

Crédits non reconductibles

| | |
|--|--------------|
| Esprève : | 390 000,00 € |
| Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) : | 25 892,91 € |
| Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) : | 10 084,92 € |

Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19

| | |
|---|----------|
| Solde de la prime exceptionnelle 2020 : | 150,00 € |
|---|----------|

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 : 426 127,83 €

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à **2 801 568,88 €** au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

| | |
|---|----------------|
| - Sous-total des crédits pérennes : | 2 375 441,05 € |
| - Sous-total des crédits non reconductibles : | 426 127,83 € |

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

<https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021>

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de SOMAIN identifié sous le numéro FINESS : 59 004 805 4 à hauteur de :

2 801 568,88 €.

Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice adjointe de l'Offre Médico-Sociale

Magali LONGUEPEE

